



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG  
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL  
SÉANCE SPÉCIALE  
27 MARS 2024

Une séance spéciale s'est tenue à l'hôtel de ville le mercredi 27 mars 2024 à compter de 17 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Bob Lussier	Catherine Marsan-Loyer
Josiane Martel-Ouellet	Marie Claude Aubin

Sont absents les conseillers suivants :

Stéphanie Dalpé	Gilles Prairie
-----------------	----------------

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergej Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

**1. RES 113-03-24 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Appuyé du conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter l'avis de convocation tel notifié en date du 25 mars 2024.

ADOPTÉE

**2. RES 114-03-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-bas :

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 157-03-2024-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 157-03-2024
4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 158-03-2024-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 158-03-2024
5. DÉPÔT DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRQ)
6. DÉPÔT DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PRIMEAU 2023 – PROLONGEMENT RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LE CHEMIN VERGER MODÈLE
7. DÉPÔT DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PRIMEAU 2023 – PROLONGEMENT RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LE CHEMIN DE DUNHAM
8. NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
9. EMBAUCHE ADJOINTE À LA DIRECTION, RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ ET DES COMMUNICATIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

**3. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT N° 157-03-2024-1 ABROGEAN LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 157-03-2024 QUI AVAIT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) – VOLET B – DOSSIER N° 535154**

Je, Catherine Marsan-Loyer, conseillère municipale, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N° 157-03-24-1 décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de restauration pour les trois bâtiments municipaux admis au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet b - Réf. 535154, en particulier les vitraux de l'église Bishop Stewart Memorial, toiture de l'hôtel de ville et d'autres réparations intérieures.

Dépose le projet du règlement N° 157-03-24-1 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de restauration pour les trois bâtiments municipaux admis au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet b - Réf. 535154, en particulier les vitraux de l'église Bishop Stewart Memorial, toiture de l'hôtel de ville et d'autres réparations intérieures* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère Catherine Marsan-Loyer. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

**4. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT N° 158-03-2024-1 ABROGEAN LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 158-03-2024 QUI AVAIT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 471 110 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRQ)**

Je, Marie Claude Aubin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N° 158-03-24-1 décrétant une dépense et un emprunt de 4 340 000 \$ afin de financer l'intégralité des travaux de réfection de l'église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux du conseil du patrimoine religieux du Québec - Volet 2 - Dossier N° Q23R06A-934.02 MU V2.

Dépose le projet du règlement N° 158-03-24-1 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 340 000 \$ afin de financer l'intégralité des travaux de réfection de l'église Bishop Stewart Memorial dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux du conseil du patrimoine religieux du Québec - Volet 2 - Dossier N° Q23R06A-934.02 MU V2* ».

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère Marie Claude Aubin. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

**5. RES 115-03-24 DÉPÔT DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC (CPRQ)**

ATTENDU QUE : la Municipalité souhaite déposer une demande de participation au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) avec son projet de transformation de l'église Bishop Stewart Memorial présenté dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux (CPRQ);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE : la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE : la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE : la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE : le directeur général est autorisé à signer pour le compte de la Municipalité, tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

**6. RES 116-03-24 DÉPÔT DU PROJET DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – PROLONGEMENT RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LE CHEMIN VERGER MODÈLE**

ATTENDU QUE : la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE: la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE : la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE : la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Sergey Golikov, et le consultant de la Municipalité, Monsieur Alain Saladzius, à procéder au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

QUE : le directeur général est autorisé à signer pour le compte et au nom de la Municipalité tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

**7. RES 117-03-24 DÉPÔT DU PROJET DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET PLANS ET DEVIS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – PROLONGEMENT RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LE CHEMIN DE DUNHAM**

ATTENDU QUE : la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE : la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE : la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE : la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général, Monsieur Sergey Golikov, et le consultant de la Municipalité, Monsieur Alain Saladzius, à procéder au dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

QUE : le directeur général est autorisé à signer pour le compte et au nom de la Municipalité tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE

**8. RES 118-03-24 NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT : la préoccupation du conseil municipal d'améliorer l'organisation de l'appareil administratif de la Municipalité, afin de répondre efficacement aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT : l'analyse des besoins, actuels et futurs, en ressources humaines, présentée par le directeur général, monsieur Sergey Golikov;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin

Appuyé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter un nouvel organigramme pour l'administration de la Municipalité de Frelighsburg, afin qu'il soit en fonction à compter du 6 mai 2024;

De : désigner les fonctionnaires ainsi:

- Madame Geneviève Marcoux, occupant actuellement le poste d'adjointe administrative, est nommée responsable de l'accueil et de la logistique interne;
- Monsieur Dominic McGee, occupant actuellement le poste d'inspecteur municipal, est nommé inspecteur municipal, assistant au greffe;
- Madame Anne Pouleur, occupant actuellement le poste de secrétaire-trésorière et greffière adjointe, est nommée responsable des archives municipales. La nature du contrat est à définir par une résolution du conseil municipal;

D' : autoriser le directeur général à créer un poste d'adjointe à la direction, responsable de la comptabilité et des communications;

D' : autoriser le directeur général à implanter les programmes de formations adoptées aux exigences des nouveaux postes.

ADOPTÉE

**9. RES 119-03-24 EMBAUCHE ADJOINTE À LA DIRECTION, RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT : le processus de sélection ayant permis d'attirer la candidate qui répond à tous les critères que le conseil municipal a définis;

CONSIDÉRANT QUE : cette candidate a clairement exprimé ses compétences et sa motivation à occuper le poste d'adjointe à la direction, responsable de la comptabilité et des communications;

CONSIDÉRANT QUE : cette candidate est disponible dès le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg engage Madame Nathalie Khayat au titre d'adjointe à la direction, responsable de la comptabilité et des communications selon les conditions prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

**10. RES 120-03-24 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

---

Lucie Dagenais

Mairesse

---

Sergey Golikov

Directeur général,  
greffier et trésorier